

PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 janvier 2016

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 15 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, M. ROCHE Nicolas, Mme REYMANN Anne, M. SIMON Edmond, M. SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique, M. KRAENNER Roland.

N° 2016-01 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

N° 2016-02 : Installation d'un nouveau conseiller

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la disparition de notre conseiller Marcel KLEINCLAUS, il y a lieu de compléter les membres du conseil municipal. C'est l'article L.270 du Code électoral qui s'applique en matière de remplacement des conseillers municipaux, dans les communes de 1 000 habitants et plus :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (démission, décès, inéligibilité, etc.). »

Le suivant sur la liste est donc M. Roland KRAENNER que nous installons comme conseiller municipal ici au sein de notre conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'installation du nouveau conseiller Roland KRAENNER
- lui souhaite la bienvenue et beaucoup de satisfactions dans ce nouveau rôle qu'il prend au sein de notre instance

N° 2016-03 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Avis sur le projet arrêté

Monsieur le Maire expose aux conseillers que lors du Comité Directeur du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs du 23 octobre 2015, le bilan de la concertation a été réalisé et le projet du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, ce dossier de PLUi arrêté a été transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes membres du Sivom qui ont un délai de trois mois pour émettre un avis. Passé ce délai, celui-ci sera considéré comme favorable.

Un dossier du PLUi arrêté en version papier et sur CD est par ailleurs consultable à l'accueil de chaque mairie et au siège du Sivom.

Le Maire rappelle que l'élaboration de ce projet de PLUi a été réalisée en étroite collaboration entre les communes, les bureaux d'études, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et les différents services compétents.

De ce fait, le Maire n'a pas d'observation particulière à formuler et propose d'émettre un avis favorable à ce projet de PLUi arrêté du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de PLUi du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs arrêté par le Comité Directeur du 23 octobre 2015,

Considérant que, conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs a été transmis à la commune de Dauendorf et reçu le 23 novembre 2015, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet de PLUi du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité Directeur du 23 octobre 2015.

N° 2016-04 : ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Dauendorf a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 octobre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

➤ Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe et à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- approuve à **l'unanimité** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.
- prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

N° 2016-05 : Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le Maire. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le Maire direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par Maire. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à Monsieur le Maire. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- décide, **à l'unanimité**, d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :
 - les résultats professionnels : ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
 - les compétences professionnelles et techniques : elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
 - les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

2016-06 : Orientations budgétaires 2016 et prévisions d'investissements 2016

Bien que non obligatoire dans les communes comprenant moins de 3500 habitants, Monsieur le Maire présente aux conseillers les orientations budgétaires 2016, en vue de la préparation de la séance budgétaire de mars prochain. Les grandes orientations du budget 2016 peuvent être résumées de la manière suivante :

- Baisse prévisionnelle des recettes de fonctionnement, conséquence de la poursuite de la baisse de la DGF.
- Volonté politique de ne pas augmenter les taux des taxes communales en 2016.
- Des projets d'investissement 2016 importants : la construction d'une salle de répétition accolée à la salle Concordia, des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées de nos deux villages ainsi que le lancement du lotissement communal à NEUBOURG

Il rappelle que l'endettement de notre commune au 01/01/2016 s'élève à 813 384,86 € ; que suite au remboursement fin 2015 de deux emprunts réalisés en 2000 pour un montant de 500 000 €, la nouvelle échéance annuelle en capital et intérêts 2016 se chiffre à 85 681,48 € pour une échéance annuelle 2015 de 114 942,16 € dégageant ainsi une capacité d'investissement ou de remboursement complémentaire de prêt de 30 000 €. Il détaille également l'ensemble des prévisions d'investissement 2016, en précisant les projets inscrits dans le contrat de territoire pour les années 2016.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2016, et des prévisions d'investissement pour l'année en cours.

N° 2016-07 : Construction d'une salle de répétition accolée à la salle Concordia de Dauendorf : chiffrage prévisionnel actualisé

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que ce projet a fait l'objet à ce jour de deux délibérations :

- la 1^{ère} en date du 29 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a pris la décision d'inscrire ce projet au programme d'investissement 2016 sur base d'un avant-projet réalisé par l'architecte Marc KLIPFEL ;
- la 2^{ème} en date du 26 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'architecte Marc KLIPFEL.

Il informe que suite aux différentes réunions de la commission travaux, la surface de la salle ainsi que le chiffrage ont été réactualisés, tenant notamment compte de l'effectif total de l'harmonie. Il présente le projet définitif qui affiche une surface utile totale de 243,63 m² dont 174,18 m² pour la salle de musique, projet qui ferait l'objet d'un dépôt de permis de construire avec un objectif de début des travaux pour le mois de septembre 2016.

L'estimation prévisionnelle chiffrée réactualisée de ce projet remise par l'architecte en date du 18 janvier est la suivante :

- 385 000 € HT de travaux de construction tout corps d'état confondus,
- 46 200 € HT de mission de maîtrise d'œuvre ;

Soit un montant HT global prévisionnel de 431 200 €.

Monsieur le Maire précise qu'à ce montant se rajoute le coût prévisionnel des différentes missions (SPS, vérification installation électrique, contrôle technique, étude acoustique) pour un montant global TTC de 6 600 €.

Il précise que ce projet 2016 est inscrit au contrat de territoire et qu'il pourra donc bénéficier d'une subvention. Il signale également que des contacts ont été pris avec la Société OTE INGENIERIE pour la réalisation acoustique avec assistance à la conception. Par ailleurs, une réunion de travail aura lieu le 1^{er} mars avec la commission travaux, des représentants de l'harmonie et du groupe folklorique, la société OTE et l'architecte, pour valider les éléments définitifs du dossier, sachant que le dépôt du permis de construire est prévu fin mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'inscrire ces travaux au programme sur base des chiffres prévisionnels actualisés à 431 200 € hors le coût des différentes missions.


- charge le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires pour que ce projet puisse se réaliser en 2016.
- charge le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat pour l'obtention des subventions.

Délibérations rendues exécutoires le 22 janvier 2016

Transmises à la Sous-Préfecture le 22 janvier 2016

Publiées le 22 janvier 2016

Le Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Dauendorf-Neubourg, Bas-Rhin. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE DAUENDORF-NEUBOURG" at the top and "BAS-RHIN" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a bird. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

ENQUETE DU 14 MARS AU 16 AVRIL 2016

PLU:

DATES ET HEURES DES PERMANENCES EN MAIRIES

MARS

Lundi 14/3: Sivom de Schweighouse/Moder 15h à 18h

Mardi 15/3: Dauendorf 8h à 11h

Vendredi 18/3: Morschwiller 16h à 19h

Lundi 21/3: Huttendorf 17h à 19h

Mardi 22/3: Ohlungen 17h à 20h

AVRIL

Jeudi 7/4: Uhlwiller 17h à 20h

Mardi 12/4: Wintershouse 17h à 20h

Samedi 16/4: Mairie de Schweighouse/Moder 9h à 11h